



DECISION RELATIVE AU RECOURS A LA VISIOCONFERENCE POUR L'ORGANISATION MATERIELLE DES JURYS DE FIN DE FORMATION DES ELEVES DIRECTEURS-DIRECTRICES D'HOPITAL, DES ELEVES DIRECTEURS-DIRECTRICES DES SOINS, DES ELEVES DIRECTEURS-DIRECTRICES D'ETABLISSEMENTS SANITAIRES, SOCIAUX ET MEDICO-SOCIAUX, DES ELEVES ATTACHES D'ADMINISTRATION HOSPITALIERE LE VENDREDI 17 DECEMBRE 2021

LE DIRECTEUR DE L'ÉCOLE DES HAUTES ÉTUDES EN SANTÉ PUBLIQUE,

Vu le Code de l'éducation,

Vu l'ordonnance n° 2020-351 du 27 mars 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19,

Vu le décret n° 2006-1546 du 7 décembre 2006 modifié relatif à l'École des Hautes Études en Santé Publique,

Vu le décret n° 2017-1748 du 22 décembre 2017 fixant les conditions de recours à la visioconférence pour l'organisation des voies d'accès à la fonction publique de l'État,

Vu l'arrêté du 22 décembre 2017 fixant les conditions de recours à la visioconférence pour l'organisation des voies d'accès à la fonction publique de l'État,

Vu l'arrêté du 15 avril 2003 fixant les modalités du cycle de formation théorique et pratique des élèves directeurs pour l'accès aux emplois du personnel de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 7°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu l'arrêté du 4 juillet 2003 modifié fixant le contenu et les modalités d'organisation du cycle de formation des élèves directeurs des soins de la fonction publique hospitalière,

Vu l'arrêté du 29 octobre 2008 fixant les modalités du cycle de formation théorique et pratique des élèves directeurs et directrices d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux,

Vu l'arrêté du 30 décembre 2011 fixant le contenu et les modalités du cycle de formation des élèves attachés d'administration hospitalière ainsi que son évaluation,

Vu l'arrêté du Ministre des Solidarités et de la Santé du 7 décembre 2021 relatif à la composition du jury de l'examen de fin de formation des élèves attachés d'administration hospitalière,

Vu l'arrêté de la directrice générale du Centre national de gestion du 1^{er} décembre 2021 relatif à la composition nominative du jury de l'examen de fin de formation des élèves directeurs et élèves directrices d'hôpital de la fonction publique hospitalière,

Vu l'arrêté de la directrice générale du Centre national de gestion du 1^{er} décembre 2021 relatif à la composition nominative du jury de l'examen de fin de formation des élèves directeurs des soins et élèves directrices des soins de la fonction publique hospitalière,

Vu l'arrêté de la directrice générale du Centre national de gestion du 1^{er} décembre 2021 relatif à la composition du jury de l'examen de fin de formation des élèves directeurs et élèves directrices d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux,

Vu l'ordonnance n° 2020-1694 et le décret n° 2020-1695 du 24 décembre 2020, modifiés par ordonnance n° 2021-139 et décret n° 2021-140 du 11 février 2021 permettant le maintien du déroulement des concours et des examens de la fonction publique et la continuité des recrutements pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19,

Considérant la situation sanitaire sur le territoire national,

Considérant qu'il y a néanmoins lieu d'assurer la tenue des jurys de fin de formation,

Considérant qu'il est autorisé d'avoir recours à la visioconférence pour les jurys,

Considérant que l'EHESP dispose de moyens de visioconférence dont les caractéristiques techniques garantissent une identification et une participation effective des membres des jurys aux délibérations, dès lors qu'ils assurent la transmission en temps simultané, réel et continu, de la voix et de l'image, ainsi que la confidentialité des échanges,

Considérant que la solution déployée par l'EHESP garantit le débit continu des informations visuelles et sonores ainsi que la sécurité et la confidentialité des données transmises,

Considérant qu'il y a donc lieu de recourir à la visioconférence pour les jurys de fin de formation des élèves de la fonction publique hospitalière qui se déroulent le vendredi 17 décembre 2021,

DECIDE

Article 1 : Les jurys de fin de formation des élèves directeurs-directrices d'hôpital, des élèves directeurs-directrices des soins, des élèves attachés d'administration hospitalière et des élèves directeurs-directrices d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux se tiendront le vendredi 17 décembre 2021 de 9 heures à 13 heures, par voie de visioconférence, à partir de la solution zoom déployée par l'EHESP.

Article 2 : En cas d'incident technique de nature à perturber le bon déroulement de la visioconférence, il appartient aux Président(es) des jurys d'en faire mention dans le procès-verbal.

Article 3 : La présente décision sera publiée sur le site internet de l'EHESP et notifiée aux membres des jurys.

Rennes, le 14 décembre 2021

M. Laurent CHAMBAUD

Directeur de l'EHESP